

COMMUNE DE PLÉLO

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 25 septembre 2025

Convocation le 19 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures quarante-cinq, les membres du Conseil municipal de Plélo se sont réunis à la mairie sous la présidence de M. Jérémy MEURO, maire.

Présents :

Jérémy MEURO – Patrick BRIGANT – Sandrine GUILLAUME – Laure FINGOLO - Jean-Pierre BALLOUARD
Jean-Christophe BARBOT - Erwan CAMUS – Mikaël CORBEL -
Laëtitia CORNILY - Baptiste LE GALL - Guillaume LE COQU - Guillaume LE COMTE - Christine THOUENON
Marie-Pierre LE MOUEL – Philippe LE GUEN - Christophe LE BARTZ – David DOMALAIN –
Jean-François LE FLOCH

Absents avec procuration :

Jeanne-Noëlle LAMOUR qui a donné pouvoir à Laëtitia CORNILY
Denis FOLLET qui a donné pouvoir à David DOMALAIN
Gwendoline GUEGAN qui a donné pouvoir à Erwan CAMUS

Absents sans procuration :

Gaëlle ROUTIER

Secrétaire de séance : Christophe LE BARTZ

Le maire fait l'appel des membres, désigne le secrétaire et ouvre la séance.

Le procès-verbal de la dernière séance a été envoyé à tous les membres et est validé.

Avant l'ouverture de la séance le maire souhaite apporter son soutien et sa compassion aux victimes du terrible épisode climatique du week-end qui a mis à mal plusieurs communes PLOUHA – PLERIN – PAIMPOL et PLOUMAGAOR où on déplore une victime. Pour la commune le pire a été évité même si des foyers ont été touchés par des inondations.

Il faudra malheureusement se préparer à ce type de crues à l'avenir avec le changement climatique.

Le maire propose de dérouler l'ordre du jour qui est arrêté et examiné comme ci-après :

TRAVAUX :

1. Convention de servitude avec ENEDIS pour coffret à l'arrière de la mairie
2. Convention de servitude avec GRDF pour implantation de canalisation de gaz

RESSOURCES HUMAINES :

3. Recrutements divers

AFFAIRES FINANCIÈRES :

4. Devis divers
5. Défense contre l'incendie – Aide aux agriculteurs
6. Proposition d'indemnisation de commerçants impactés par les travaux
7. Budget communal – DM n° 1 – DM n° 2
8. Attribution d'une subvention « Fonds Vert » pour le centre-bourg
9. Demande de clôture au 31/12/2025 du budget annexe Lotissement du Clos des Charmes pour les prestations de TVA

AFFAIRES GÉNÉRALES :

10. Réforme statutaire du SDE 22
11. Indemnité représentative de logement (IRL) due aux instituteurs pour 2024

AFFAIRES COMMUNAUTAIRES :

12. Infos diverses

TRAVAUX

1. CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS POUR LE COFFRET À L'ARRIÈRE DE LA MAIRIE

Présentation : Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux pour la pose d'un coffret à l'arrière de la mairie empruntent le domaine privé de la commune. Il y a donc lieu d'établir une convention de servitudes pour la parcelle G 781 et autoriser le maire à la signer.

Décision : Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le maire à signer la convention de servitudes avec ENEDIS et tout document s'y rapportant.

2. CONVENTION DE SERVITUDE AVEC GRDF POUR LES DÉVOIEMENTS DE CANALISATIONS

Présentation : La société GRDF a régularisé avec la commune une convention de servitude sous seing privé en date du 01/01/2025, relative à l'implantation d'une canalisation de gaz et tous ses accessoires, sur les parcelles cadastrées section G numéros 781-783-2025-2082.

Ces parcelles appartenant actuellement à la commune, GRDF sollicite la commune pour la publication d'un acte de servitude, conformément aux termes de la convention sous seing privé. Les frais seront à la charge de GRDF. Il est donc proposé à l'assemblée d'approuver les dispositions détaillées ci-dessus et d'autoriser le maire à signer tous les documents y afférant.

Décision : Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- D'approuver les dispositions qui précèdent ;
- D'autoriser le maire à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre, et notamment l'acte de servitude.

RESSOURCES HUMAINES

3. RECRUTEMENTS DIVERS

Présentation : M. Jérôme DURANT, cuisinier au restaurant scolaire, a déposé une demande de mise en disponibilité pour deux ans. Celle-ci a été acceptée. Il devrait quitter la collectivité début novembre. Un appel à candidature a été lancé puisque les grades figurent déjà au tableau des effectifs à savoir adjoint technique, adjoint technique principal de 1^{ère} et 2^{ème} classe. Quelques candidatures sont déjà parvenues et les candidatures sont possibles jusqu'au 19 octobre prochain.

Une commission de recrutements est prévue à la suite.

M. Clément ARNALDI, quant à lui, a déposé une démission pour quitter la fonction publique et s'orienter dans le privé. Un appel à candidature a été lancé et est clos.

Les candidats aux postes ci-dessus seront convoqués lors de la commission d'octobre.

En attendant il y a lieu d'assurer la continuité du service public pour l'entretien des bâtiments.

Il est donc proposé d'établir un contrat à durée déterminée, dans l'attente d'un recrutement, du 1/10 au 31/10 à M. Thierry PRÉVOT déjà présent dans les effectifs. Son contrat de saisonnier se termine le 30/09.

Le recrutement sera sur le grade d'adjoint technique, de catégorie C, à temps complet et la rémunération se fera sur l'indice majoré 372.

Enfin, un agent du service technique a informé la collectivité de sa prochaine absence pour une intervention nécessitant une rééducation.

Il est donc prévu de le remplacer pendant cet arrêt pour assurer le bon fonctionnement du service.

Toutefois, en raison des difficultés physiques de l'agent, le contrat débutera avant son départ.

Un contrat à durée déterminée sera donc établi, dans un premier temps, du 1/10 au 15/11 avec renouvellement possible jusqu'à la reprise de l'agent titulaire.

Le recrutement sera sur le grade d'adjoint technique, de catégorie C, à temps complet et la rémunération se fera sur l'indice majoré 372.

Décision : Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise le recrutement de contractuels pour le remplacement des agents indisponibles (démission, disponibilité ou maladie) sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier ou dans l'attente d'un recrutement par voie statutaire.
Les agents contractuels de catégorie C, grade d'adjoint technique, seront rémunérés sur l'indice majoré 372.

AFFAIRES FINANCIÈRES

4. DEVIS DIVERS

4-1 Achat d'un lave-linge pour le restaurant scolaire

Présentation : Deux fournisseurs ont été sollicités pour le remplacement du lave-linge.

SAV CUISINE PRO de GOUDELIN qui assure l'entretien du matériel fait une proposition pour une laveuse PRO de 10 kg à 4 579,80 € TTC.

Le devis de la SARL HENRY de CHATELAUDREN-POUAGAT s'élève à 1 094,42 € TTC pour un lave-linge de 10 kg de marque BOSCH.

L'utilité d'un lave-linge PRO est posée. Même si le matériel est utilisé tous les jours, cela ne justifie pas du matériel PRO.

Décision : Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, valide la proposition de la SARL HENRY de CHATELAUDREN-POUAGAT pour un montant de 1 094,42 € TTC.

4-2 Installation d'un routeur / Firewall à la salle des sports et au gymnase

Présentation : Dans le cadre de la gestion des accès des bâtiments, il y a lieu d'installer un routeur/firewall dans les deux sites. Le prestataire informatique QUALITÉ INFORMATIQUE a fait une proposition qui s'élève à 2 061,12 € TTC.

Décision : Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, valide la proposition de la société QUALITÉ INFORMATIQUE pour un montant de 2 061,12 € HT.

4-3 Achat d'un ordinateur portable pour l'école JLMP

Présentation : Une nouvelle enseignante, Mme BOUVIER Chantal, a fait sa rentrée à l'école Jeanne LE MANSEC-PORTRON. L'ordinateur qu'elle a récupéré est obsolète.

Trois fournisseurs ont été sollicités : QUALITÉ INFORMATIQUE, BUREAU VALLÉE et BOULANGER.

Après examen des propositions, c'est l'offre de BOULANGER Lannion qui présente l'offre économiquement la plus intéressante pour un matériel plus puissant que ceux proposés par les autres fournisseurs.

Décision : Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, valide la proposition de BOULANGER Lannion pour un montant de 549,99 € TTC.

4-4 Changement de chaudière dans le logement communal 2 rue des Promenades

Présentation : La chaudière gaz du logement communal situé 2 rue des Promenades est en panne et la réparation n'est pas envisageable vu son ancienneté (plus de 20 ans).

Deux devis ont été sollicités pour le changement et le déplacement de la chaudière. En effet, dans le cadre des travaux pour la boulangerie, il est prévu de la déplacer afin de libérer le garage du logement et d'aménager un local de rangement pour les poubelles.

Le devis de l'entreprise AR RENOV de PLÉLO s'élève à 5 445,88 € HT et celui de TECHNI-GAZ 22 de PLOUAGAT à 4 931,61 € HT.

Décision : Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, valide le devis de l'entreprise TECHNI-GAZ 22 pour un montant de 4 931,61 € TTC.

4-5 Devis complémentaire pour l'installation des portails à l'école JLMP

Présentation : L'installation des portails à l'école est réalisée. Il manque pour un des portails (celui du restaurant scolaire) deux panneaux fixes de part et d'autre pour compléter l'installation.

Le devis de l'entreprise Les Clôtures d'Armor de PLOUHA s'élève à 1 116 € TTC.

Décision : Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, valide le devis de l'entreprise Les Clôtures d'Armor de PLOUHA pour un montant de 1 116 € TTC.

4-6 Acquisition de matériaux pour les allées de boules et le carport au terrain des sports

Présentation : Un devis a été sollicité pour l'acquisition de matériaux pour le projet de rénovation des allées de boules extérieures du boulodrome. Le devis de l'entreprise CALIPRO – Agence de LANVOLLON s'élève à 9 149,81 € HT. Pour le carport celui-ci s'élève à 1 657,03 € HT.

Décision : Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, valide le devis de l'entreprise CALIPRO – Agence de LANVOLLON pour un montant total de 10 806,84 € HT.

4-7 Acquisition d'un conteneur pour le service technique

Présentation : Le service technique manque de place pour le stockage du matériel. Il est proposé d'y installer un conteneur. Le devis de l'entreprise GUILLERME FERRAILLES de Grâces s'élève à 2 700 € HT.

Décision : Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, valide le devis de l'entreprise GUILLERME FERRAILLES de Grâces pour un montant total de 2 700 € HT.

5. DÉFENSE CONTRE L'INCENDIE – AIDE AUX AGRICULTEURS

Présentation : Certains bâtiments d'élevage sont soumis à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) car particulièrement sensibles au risque d'incendie. Le fait que ces bâtiments soient souvent isolés induit des délais d'arrivée des services de secours assez longs ; d'où la nécessité de prévoir, à proximité, un point d'alimentation en eau (PEI ou point d'eau incendie).

La réglementation oblige toutes ces exploitations à disposer d'une réserve d'au moins 120 mètres cubes et accessible à toute circonstance.

La défense extérieure contre l'incendie (DECI) de ces bâtiments est à la charge de l'exploitant.

La mise à disposition d'un point d'eau privé, appartenant à l'exploitant, pour servir à la DECI publique doit faire l'objet d'une convention entre l'exploitant agricole et la commune.

Il est proposé à l'assemblée de verser une subvention de 1 000 € aux agriculteurs qui sont en conformité avec les exigences d'une DECI et qui pourrait servir à la défense des villages. Cela concerne actuellement 7 exploitations.

Décision : Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré et un vote à main levée par 20 voix POUR et 1 abstention (Guillaume LE COMTE), décide de verser une subvention exceptionnelle de 1 000 € aux agriculteurs qui mettront leur DECI à disposition de la DECI publique à travers une convention.

6. PROPOSITION D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS IMPACTÉS PAR LES TRAVAUX

Présentation : La commission d'indemnisation amiable s'est réunie le 11 septembre dernier. Elle est composée de 7 représentants à savoir 2 élus de la commune, 2 élus communautaires, 3 représentants des structures (UMIH, CMA, CCI) et un expert-comptable.

La commission a examiné la recevabilité de la demande en vérifiant si les conditions juridiques ouvrant droit à indemnisation sont réunies avant d'analyser la part du préjudice juridiquement indemnisable et d'en arrêter le montant.

La réflexion a porté sur la perte de marge brute en s'appuyant sur le % de la marge brute et l'activité des requérants.

Trois dossiers ont été déposés sur la période d'indemnisation qui concerne la première tranche de travaux soit jusqu'au 31/08/2025. Les trois commerçants sont : Au jardin des fleurs, le camping du Loch 'an et la pharmacie Saint-Pierre.

En application de l'article L.2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission a rendu un avis et demande au conseil municipal le soin de refuser ou d'accepter le principe d'une indemnisation et d'en arrêter le montant.

Décision : Entendu l'exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et un vote à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte le versement d'une indemnisation aux commerçants impactés financièrement par la première tranche de travaux. Le montant qui tient compte de la perte de marge brute se répartit comme suit :

- L'entreprise « Au Jardin des fleurs » Les Tronchets – Montant de l'indemnité : 2 367 €
- La SARL « Camping du Loc'Han » Le Minihiy – Montant de l'indemnité : 3 043 €
- EURL HEAVA « La pharmacie Saint-Pierre » 3 place Saint-Pierre – Montant de l'indemnité : 5 825 €

Le montant cumulé de l'indemnisation s'élève à 11 235 €.

7. BUDGET COMMUNAL – DM 1 ET DM 2

7-1 DM 1

Présentation : Pour permettre de passer les écritures concernant les avances versées aux titulaires du marché public pour l'aménagement du bourg, il y a lieu de procéder à une décision modificative dite technique. En effet le montant de 120 000 € inscrit au budget a été enregistré comme écriture réelle alors qu'il s'agit d'une écriture d'ordre. Il s'agit donc de réaffecter le montant sur le bon article pour permettre la passation des écritures.

Décision : Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, valide la DM 1 au BP 2025 et qui se détaille comme suit :

Modification 041 opérations patrimoniales

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0.00 €	120 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	120 000.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	120 000.00 €	0.00 €	120 000.00 €
D-238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	120 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	120 000.00 €	0.00 €
TOTAL 23 : Immobilisations en cours	120 000.00 €	0.00 €	120 000.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	120 000.00 €	120 000.00 €	120 000.00 €	120 000.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

7-2 DM 2

Présentation : Pour permettre le versement des indemnités aux commerçants impactés par la première tranche de travaux, il y a lieu de prévoir les crédits à l'article 65888, conformément à la demande du SGC de GUINGAMP. Ceux-ci ont été initialement inscrits à l'article 65748.

Décision : Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, valide la DM 2 au BP 2025 et qui se détaille comme suit :

Virement de - Indemnisation commerçants

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-65748 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65888 : Autres charges diverses de gestion courante	0.00 €	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	9 000.00 €	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	9 000.00 €	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

8. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION « FONDS VERT » POUR LE CENTRE-BOURG

Présentation : La commune a sollicité une subvention de l'État au titre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires dit « Fonds Vert » pour le financement de la renaturation du centre-bourg pour en faire un parc habité.

M. le Sous-Préfet de GUINGAMP a notifié l'attribution de la subvention d'un montant de 238 836 €.

9. DEMANDE DE CLÔTURE AU 31/12/2025 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU CLOS DES CHARMES POUR LES PRESTATIONS DE TVA

Présentation : Il est rappelé à l'assemblée que le budget annexe « Lotissement Le Clos des Charmes » a été ouvert par délibération en date du 24 mars 2017 afin de répondre au projet d'aménagement du lotissement Le Clos des Charmes.

L'ensemble des lots ayant été vendu et les travaux d'aménagements achevés, ce budget n'a plus lieu d'être maintenu.

Il est précisé que toutes les opérations comptables ainsi que la prise en charge du déficit par le budget général à hauteur de 39 093,63 € sont réalisées.

La clôture comptable interviendra lors du vote du CFU 2025.

Il est donc proposé à l'assemblée de notifier aux services fiscaux que l'option pour un régime de TVA à 20 % avec déclarations trimestrielles en date du 24 mars 2017 est sans objet.

L'activité prendra donc fin au 31/12/2025.

Décision : Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, valide la clôture du budget annexe lotissement Le Clos des Charmes au 31/12/2025 et la notification aux services fiscaux mettant fin à l'option pour un régime de TVA à 20 %.

AFFAIRES GÉNÉRALES

10. RÉFORME STATUTAIRE DU SDE 22

Présentation : Par délibération de son comité syndical du 11 juillet 2025, le SDE22 a décidé de mettre en œuvre une réforme statutaire.

Cette réforme a pour objectifs, d'améliorer et mettre à jour la rédaction des statuts du SDE22 au regard des évolutions législatives et réglementaires.

L'objectif est de permettre une meilleure compréhension du fonctionnement et des compétences du SDE22 de la part de ses adhérents. Le SDE22 souhaite par cette révision statutaire réorganiser et clarifier son champ de compétences et de services complémentaires.

Concernant les compétences et activités :

- Meilleure articulation entre les compétences obligatoires, accessoires, optionnelles et activités complémentaires conformément à la réglementation
- Champ de compétences proposées par le SDE22 inchangé, réécriture exhaustive des compétences et activités pour une meilleure compréhension du cadre d'intervention du SDE22
- Intégration de la notion de sécabilité au sein d'une même compétence pour permettre à une collectivité de ne pas être dessaisie de sa capacité d'intervention dans le domaine de l'énergie (transfert possible au SDE par « sections » de compétences définies dans les statuts)
- Les activités complémentaires sont réécrites pour apporter une plus grande souplesse dans l'accompagnement du SDE22 et ce sans opérer de transfert de compétence optionnelle

Les principaux points relatifs à la gouvernance du SDE22 :

- Adaptation du périmètre des collèges du syndicat pour prendre en compte les évolutions territoriales intervenues ces dernières années notamment la création de communes nouvelles et le regroupement des intercommunalités dans le département : le nombre des collèges est porté à 8, correspondant au périmètre des 8 EPCI
- Représentation des membres communaux du comité syndical inchangée (même mode électoral) / la désignation des membres EPCI au comité syndical selon un nouveau mode électif sans en changer le nombre total de 11
- Réécriture des modalités de votes au comité : selon les compétences (écriture de la pratique existante)
- Répartition des contributions des membres : ajout d'un article 12 pour préciser que les contributions sont fonction des compétences transférées et d'un règlement financier.

Désormais, conformément aux articles L. 5211-5 CGCT, l'assemblée délibérante de chaque membre du SDE22 doit se prononcer sur cette modification statutaire.

Décision : Entendu l'exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et un vote à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'approuver ce projet de statuts et annexes étant précisé que les modifications ne portent que sur le cadre statutaire réécrit. Les compétences transférées ou non par les communes ou EPCI, restent identiques.
- de préciser que ces nouveaux statuts ont vocation à entrer en vigueur à l'issue du second tour des élections municipales de 2026
- Au terme du délai de 3 mois, et de la majorité qualifiée de vote concordant, le Comité Syndical adoptera définitivement ces statuts qui feront l'objet d'un envoi à la préfecture pour prise d'arrêté préfectoral.
- d'autoriser le maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

11. INDEMNITÉ REPRÉSENTATIVE DE LOGEMENT (IRL) DÛE AUX INSTITUTEURS POUR 2024

Présentation : M. le préfet, par courrier en date du 22 juillet 2025, a fait connaître qu'après avoir consulté le conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN) le barème de l'indemnité représentative de logement (IRL) due aux instituteurs ne bénéficiant pas d'un logement de fonction est maintenu pour l'année 2024 à savoir de 2 213 € (pour les instituteurs célibataires) à 2 765 € (pour les instituteurs mariés ou célibataires avec enfant(s) à charge).

Décision : Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré et un vote à main levée, s'abstient par 17 voix et 4 voix POUR (Denis FOLLET, David DOMALAIN, Jean-François LE FLOCH, Christophe LE BARTZ).

12. INFOS COMMUNAUTAIRES

➤ **Refonte des tournées de collecte au 1er janvier 2026**

La refonte des tournées de collecte sera mise en œuvre au 1er janvier 2026. Elle vise à améliorer la qualité du service :

- Renforcer l'attractivité des postes avec un cycle de travail sur 4 jours ;
- Améliorer la lisibilité, pour les maires, de l'organisation de la collecte sur leurs communes (Un jour = Une commune) ;
- Optimiser les trajets (réduction de 30 à 24 tournées) ;
- Réduire l'empreinte carbone.

➤ **Achat de la parcelle YD 39 (ZA Plélo sud 2) à la commune de Plélo**

Dans le cadre du projet d'aménagement de la zone d'activités de Plélo Sud 2, Leff Armor communauté a acquis les parcelles YD 1-3-58-60-62-36 et 109 situées au lieu-dit La Guerche. Ces parcelles sont desservies par le chemin cadastré YD 39 d'une contenance de 2440m². Au moment des acquisitions, ce chemin a été occulté, il y a donc lieu de rectifier cet oubli. Une évaluation des domaines a été demandée par Leff Armor communauté. La proposition est de fixer le prix à la valeur vénale totale de la parcelle à 2 € TTC/m² soit 4 880 € TTC pour l'acquisition du chemin cadastré. Les frais afférents à cette affaire seront supportés par l'acquéreur, soit Leff Armor communauté.

QUESTIONS DIVERSES

- **Livraison du minibus qui va servir aux associations :** la livraison du minibus a eu lieu le 23 septembre dernier en présence de certains annonceurs du bassin économique de Plélo, Plerneuf et Plouvara. Une réunion est prévue en octobre pour les associations qui pourraient être intéressées. Une convention sera mise en place pour chaque association potentiellement utilisatrice de ce service. Le véhicule fourni est neuf et le contrat initial est convenu pour 4 ans renouvelables avec un autre véhicule neuf pour une durée identique. Les associations auront à leur charge le carburant et le nettoyage du véhicule.
- **Déviations dans le bourg :** La RD 4 sera réouverte à la circulation le vendredi 3 octobre prochain.

Fin de la séance à 20 h - Prochaine séance le 23 octobre 2025

Le maire,

Le(la) secrétaire de séance

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLÉLO

SÉANCE DU JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025

N° délibération	Objet de la délibération	Décision
25-09-25-001	Convention de servitudes avec ENEDIS	Approbation unanimité
25-09-25-002	Convention de servitudes avec GRDF	Approbation unanimité
25-09-25-003	Service technique - Recrutement de CDD	Approbation unanimité
25-09-25-004	Achat d'un lave-linge pour le restaurant scolaire	Approbation unanimité
25-09-25-005	Achat d'un routeur-firewall à la salle des sports et au gymnase	Approbation unanimité
25-09-25-06B	Achat d'un ordinateur portable pour l'école JLMP	Approbation unanimité
25-09-25-007	Logement communal 2 rue des promenades - Changement de chaudière	Approbation unanimité
25-09-25-008	Devis complémentaire pour l'installation des portails à l'école JLMP	Approbation unanimité
25-09-25-009	Acquisition de matériaux pour les allées de boules et le carport au terrain des terrains	Approbation unanimité
25-09-25-010	Acquisition d'un conteneur pour le service technique	Approbation unanimité
25-09-25-11R	Défense Extérieure Contre l'Incendie - Versement d'une subvention aux agriculteurs	20 POUR et 1 abstention
25-09-25-012	Indemnisation des commerçants impactés par les travaux	Approbation unanimité
25-09-25-013	Budget communal - DM 1	Approbation unanimité
25-09-25-014	Budget communal - DM 2	Approbation unanimité
25-09-25-015	Demande de clôture au 31 12 2025 du budget annexe lotissement Le Clos des charmes pour les prestations de TVA	Approbation unanimité
25-09-25-016	Réforme statutaire du SDE 22	Approbation unanimité
25-09-25-017	IRL due aux instituteurs pour 2024	17 abstentions et 4 POUR